



CENTRE SPORTIF HENRIETTE D'ANGEVILLE REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE SPECIALISEE DE GYMNASTIQUE ET DE L'ESPACE MUSCULATION

ARTICLE 1 : DEFINITION

Le présent règlement définit les conditions d'utilisation de la salle spécialisée de gymnastique et constitue une annexe du règlement général intérieur du centre sportif Henriette d'Angeville.

ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs de la salle de gymnastique. **Quiconque y dérogera pourra se voir interdire l'accès à la salle.**

Les **moniteurs ou intervenants** sont chargés de **les faire appliquer. Les moniteurs peuvent donc intervenir de plein droit**, pour des raisons de sécurité ou de bonne conduite, lorsqu'ils le jugent nécessaire, que ce soit sur un public adulte ou mineur (même accompagné d'un adulte). **Ils ont autorité pour interdire l'accès à toute personne ayant un comportement dangereux.**

ARTICLE 3 : GESTION DE LA SALLE

L'association AGYM gère la maintenance des équipements situés dans la salle en fonction des besoins de chacun et des événements en accord avec les autres utilisateurs et selon un planning prédéfinie.

ARTICLE 4 : ACCES ET UTILISATION DE LA SALLE

Toute personne utilisant la salle de gymnastique, doit **avoir pris connaissance du règlement intérieur, du règlement d'utilisation et des règles de sécurités spécifiques.**

Toute utilisation des équipements de la salle se fait sous la responsabilité d'une personne habilité à cet effet et désignée par l'association ou l'établissement scolaire bénéficiant du créneau d'utilisation ;

ARTICLE 5 : RESPECT DU MATERIEL

Le nombre de personnes se trouvant simultanément sur le praticable doit être limité car cela le détériore.

Il convient de ne pas trainer ou tirer les tremplins, trampolines sur les tapis et matelas pour éviter les déchirures de housses. Les matelas, tapis doivent donc être portés lors de leur installation ou rangement.

Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance. Le matériel de la salle ne peut être déplacé en dehors de la salle.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux utilisateurs de **signaler impérativement au SIVOM et /ou à l'AGYM toute dégradation** qui se serait produite à cause d'un mauvais usage.

ARTICLE 6 : Consignes de sécurité

Les consignes édictées ci-après doivent être suivies et être faites appliquées dans la salle de gymnastique :

- **Dans tous les cas, les consignes suivantes doivent être appliquées,**

Consignes d'utilisation générales de la salle spécialisée de gymnastique :

- Interdiction de pénétrer dans la salle avec des chaussures (quel que soit le modèle), seuls les pieds nus, chaussettes ou chaussons de gymnastique sont autorisés.
- L'usage de stylos est proscrit sur le tapis, les crayons à papier peuvent être tolérés.
- Cette salle ne doit être utilisée à d'autres fins que la pratique de la gymnastique
- interdiction d'utiliser les appareils sous une autre forme que celle de leur destination, (exemple utilisation de barres parallèles comme barres asymétriques).
- Les agrès doivent impérativement être utilisés sans bagues et avec de la magnésie.
- La magnésie doit être utilisée dans le cadre normal du travail aux agrès et non pas contre les murs et le sol.
- Interdiction de se balancer aux anneaux et aux cordes.
- Les sports de balle sont interdits dans la salle.
- Le plan de rangement doit être respecté, le petit matériel rangé à sa place et ne doit pas trainer au sol.
- Il est formellement interdit de boire (à l'exception de l'eau), manger et fumer dans la salle.

Les consignes de sécurité spécifiques à l'utilisation de la fosse et des trampolines

:

- La fosse est « un outil pédagogique » et ne doit en aucun cas être assimilée à une aire de « jeu ». La fosse ne doit pas se substituer à la responsabilité du responsable de séance.
- L'utilisation de la fosse et du trampoline doit être particulièrement encadrée. Tout objet laissé par inadvertance ou tombé, constitue potentiellement un danger lors de l'utilisation des équipements. Une tenue de sport correcte et adaptée à la pratique est exigée pour leur pratique, les bijoux et autres accessoires sont proscrits, les poches de vêtements doivent être vidées avant chaque séance.
- Interdiction d'utiliser les mini tramps, les caisses sur la piste d'acrobatie et le praticable sans protections sous les appuis.
- Une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline
- Interdiction d'utiliser les tremplins durs ou tremplins souples sur le praticable, la piste d'acrobatie sans protections sous les appuis.
- Interdiction de laisser en permanence les tapis de chute dans la fosse de sécurité à cubes.
- Les cubes de mousse doivent TOUS rester dans les fosses.
- Interdiction de placer des objets sur le rembourrage de bord de fosse.

Dans l'espace de musculation

- Respecter scrupuleusement les notices d'utilisation des appareils
- Les barres, haltères, et autres matériels de musculation doivent être rangés après usage
- Il est interdit de déplacer les machines de musculation, de jeter les poids au sol et de sortir les poids et disques de l'espace réservé à cet effet.

Le SIVOM décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu dans les locaux à la suite du non-respect de ce règlement.